

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL1009

présenté par

M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« 18° *bis* L'évaluation des conséquences de la dématérialisation des procédures sur la qualité de la prise en charge des demandeurs ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Écologiste-NUPES souhaite attirer l'attention du gouvernement sur les conséquences importantes qu'ont les démarches dématérialisées pour les demandeurs.

De nombreuses associations et demandeurs ont interpellé le groupe sur les conséquences délétères d'une dématérialisation des démarches pour la prise en charge des demandes. Toutes les personnes étrangères n'ont pas un accès stable à une connexion internet, etc. Le présent amendement propose donc d'insérer dans le rapport du P JL la question de la dématérialisation des procédures et son impact sur la qualité de la prise en charge des demandeurs.